**Annexe 2 Méthode d’évaluation des économies d’eau et d’énergie**

1. **Economie d’eau**

Les projets n’ayant qu’une incidence sur l’efficacité énergétique et/ou ne prélevant pas dans les masses d’eau de surface ou souterraines ne sont pas concernés par les économies d’eau.

**1.Méthode pour évaluer l’économies d’eau potentielle générée par le projet à partir des consommations passées : l'évaluation ex ante**

Le calcul des économies d'eau correspond au rapport entre le volume économisé prévisionnel et le volume annuel de référence. Le volume annuel de référence correspond au volume d’eau consommé le plus élevé sur les 5 dernières années ou à défaut sur les dernières années les plus récentes disponibles.

Le pourcentage d’économie d’eau potentielle doit être à minima de 5% pour tous les projets d’amélioration des infrastructures hydrauliques.

**2.Méthode pour contrôler les économies d’eau effectives générées par le projet post-travaux pour les projets sur des masses d’eau qualifiées dans un état moins que bon**

Le pourcentage d’économie d’eau effective doit être à minima de 2,5% pour tous les projets prélevant dans les masses d’eau qui ne sont pas en bon état.

Contrôle de l’objectif d’économie d’eau après travaux :

Afin de justifier d’une économie d’eau de 2,5% entre le volume prélevée lors de la première campagne d’irrigation post travaux et le volume annuel de référence, le volume prélevé lors de la1ère année d’irrigation post-travaux ne devra pas dépasser 97,5% du volume annuel de référence défini dans l’évaluation ex-ante.

Eléments à renseigner à la demande de paiement du solde :

* Justificatifs du volume prélevé pour la 1ère année d’irrigation post-travaux : redevance de prélèvement ’Agence de l’Eau ou tout autre justificatif probant (photo géolocalisée du compteur général de distribution).
* % d’économie d’eau potentielle estimé dans l'évaluation ex-ante ;
* % d’économie effective.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Volume consommée sur les 5 ans précédents dans demande d’aide | Volume économisée minimum pour l’économie d’eau potentielle  | Volume économisée minimum pour l’économie d’eau effective |
| Années n-5 |  |  |  |
| Années n-4 |  |
| Années n-3 |  |
| Années n-2 |  |
| Années n-1 |  |
| Volume de référence (vol le plus élevé) |  | 0.05\*volume de référence | 0.025\*volume de référence |

1. **Economie d’énergie**
2. **Méthode pour évaluer l’économies d’énergie générée par le projet : l'évaluation ex ante**

Situation initiale – consommations électriques passées :

Indicateur : Consommation d’énergie moyenne calculée sur les 5 années précédant la demande de subvention sur la base des factures en retirant, le cas échéant, l’année la plus atypique.

Source : factures d’électricité.

Evaluation de l’objectif d’économie d’énergie après travaux :

Indicateur : Objectif d’économie d’énergie potentielle générée par le projet de modernisation subventionné, par rapport à la consommation énergétique initiale, à évaluer et à justifier/argumenter selon les paramètres techniques des installations existantes et des installations après travaux de modernisation fournies par le vendeur ou constructeur.

Calculs à renseigner dans l’évaluation ex-ante :

- Consommations énergétiques pour chacune des 5 années précédant la demande (kWh) - Consommation énergétique moyenne sur les 5 années précédant la demande (kWh) ;

- % d’économie d’énergie par rapport à la consommation moyenne actuelle ;

- kWh économisés par an

Le porteur de projet doit fournir une évaluation ex ante « économie d’énergie » à la demande d’aide.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Consommation énergétique sur les 5 ans précédents dans demande d’aide kwh | Consommation estimée post investissement | Economie potentielle en % par rapport à la moyenne |
| Années n-5 |  |  |  |
| Années n-4 |  |
| Années n-3 |  |
| Années n-2 |  |
| Années n-1 |  |
| Moyenne |  |  |  |